

**Objet : Rezé – Rue Anna Lindt – Classement de deux parcelles cadastrées section BX389 et 391**

Réf. : 3.5.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2003-640 du 12/11/2003 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées BX389 et 391 situées sur la commune de Rezé en vue de créer une voie de liaison entre les rues Robert Schuman et de la Bauche Thiraud,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public car intégrées dans l'assiette foncière de la rue Anna Lindt à Rezé,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public,

**Décide**

**Article 1.** Rezé – Rue Anna Lindt – Classement dans le domaine public de deux parcelles cadastrées section BX389 (354 m<sup>2</sup>) et 391 (345 m<sup>2</sup>).

